

Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2026.02.100

Portant réglementation circulation et stationnement à hauteur du numéro 26 rue du Pavé-Route départementale 13 : Raccordement des eaux pluviales sur chaussée.

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L. 2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R110-1 ; R417-1 ; R 325-1 ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis du conseil départemental en date du 05 février 2026 ;

Considérant la demande formulée par la commune de Le Tremblay-sur-Mauldre missionnant la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, afin de procéder au raccordement des eaux pluviales sur demi-chaussée, à hauteur du n°26 rue du Pavé, RD13 du 24 février au 6 mars 2026 inclus de 8 heures à 17 heures ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et stationnement au niveau du numéro 26 rue du Pavé ;

Considérant qu'il est nécessaire de renforcer la sécurité des usagers et des ouvriers dans le cadre du chantier :

ARRETE

Article 1 : à compter du 24 février au 6 mars 2026 inclus de 8 heures à 17 heures.

Les restrictions ci-après seront mises en place au niveau du 26 de la rue du Pavé :

- La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier,
- La circulation sera réglementée au moyen d'un alternat par feux tricolores,
- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du Code de la route, au niveau de l'intervention,
- Une déviation pour les piétons sera mise en place.

Article 2 : la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Article 3 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres, matériaux, et nettoyer remettre en état les parties du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera :

Transmis à :

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain,

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré,

Le Conseil départemental, subdivision centre de Méré,

SAMU.

Notifié à la Société BLP, 55 route de Saint Germain, 78640 Villiers Saint-Frédéric, pour affichage sur place.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage ou sa modification.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 12 février 2026

Le Maire,
Françoise CHANCEL



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64

E-mail : contact@letremblaysurmauldre.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DES YVELINES
ARRONDISSEMENT DE RAMBOUILLET
CANTON D'AUBERGENVILLE